



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0050 du 4 août 2023
Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique (comprenant une étude d'impacts) et parcellaire du projet de protection de la RD 1005 contre les chutes de pierres, de blocs et éboulements sur la commune de MEILLERIE.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 31 janvier 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (comprenant une étude d'impacts) et d'une enquête parcellaire ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 27 mars 2023 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 28 juin 2023 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, **du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre 2023** inclus, sur la commune de MEILLERIE, à une enquête publique unique sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de protection de la RD 1005 contre les chutes de pierres, de blocs et éboulements sur la commune de MEILLERIE.
- sur l'étude d'impacts ;
- sur le dossier parcellaire.



Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et un arrêté de cessibilité dans la perspective d'une éventuelle expropriation.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

*Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex*

Article 3 : M. Jean-François MARTIN, consultant international, en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de MEILLERIE, 20 route Nationale-74500 MEILLERIE, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MEILLERIE , les :

- lundi 9 octobre 2023, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 25 octobre 2023, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 10 novembre 2023, de 9h00 à 12h00,

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de MEILLERIE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de MEILLERIE pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives) et sur le site du conseil départemental de la Haute-Savoie www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de MEILLERIE afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de MEILLERIE ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4800@registre-dematerialise.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique et par voie postale seront consultables sur le site www.registre-dematerialise.fr/4800.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. Le président du conseil départemental de la Haute-Savoie) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de MEILLERIE et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ces documents seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de MEILLERIE et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. Le président du conseil départemental de la Haute-Savoie) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques

Article 9 : Notifications

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du conseil départemental (maître d'ouvrage) ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de MEILLERIE,
- M. Le directeur de TERACTION,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général,



Animya N'TCHANDY